

La Cour des comptes recommande une meilleure articulation État-communes en matière scolaire et périscolaire

"Des gains substantiels d'efficacité et d'efficience dans l'exercice des compétences scolaire et périscolaire peuvent être trouvés dans une meilleure articulation entre l'État et les communes", déclare la Cour des comptes dans son rapport annuel sur les finances publiques locales, rendu public le 24 septembre 2018. Un chapitre porte sur l'exercice par les communes de leurs compétences scolaires et périscolaires auxquelles elles consacrent en moyenne 15 % de leur budget. La Cour leur recommande d'élaborer un référentiel des coûts et appelle à favoriser la constitution de RPI.



Façade de la cour des comptes Fotolia

La Cour des comptes en appelle à une "meilleure articulation entre l'État et les communes" pour les missions qu'ils partagent en matière scolaire et périscolaire, dans son [rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics](#).

Formaliser les échanges entre communes et Caf. En ce qui concerne le contrôle du respect de l'obligation d'instruction, elle "recommande de formaliser les échanges d'information entre les communes et les CAF afin de permettre aux premières d'assurer au nom de l'État leur mission de contrôle". L'institution estime que des progrès peuvent également être faits en ce qui concerne l'élaboration de la carte scolaire. Elle recommande "le développement d'interfaces entre les logiciels de gestion des communes et la base de données de l'ONDE".

Pas d'interface informatique entre l'État et les communes. Au sujet de l'inscription des élèves, réalisée par les communes pour l'État, "il n'existe pas d'interface entre les outils informatiques de l'État et les progiciels utilisés par les communes pour gérer les activités hors temps scolaire. Il en résulte une double inscription et une double mise à jour des listes lourde, coûteuse et source d'erreurs", déplore la Cour. Elle appelle par ailleurs l'État à "être plus attentif à l'analyse préalable des conditions locales de mise

en œuvre de ses réformes".

+4,3% des dépenses des communes. "Le rôle des communes en matière scolaire et périscolaire s'est accru", relève la Cour des comptes. La dépense scolaire et périscolaire des communes a en effet connu une croissance de 4,3 % par an de 2009 à 2017. Les communes prennent aujourd'hui en charge 37 % de la dépense d'éducation dans le primaire (16 Md€), ce qui représente en moyenne 15 % de leur budget.

Élaborer un référentiel de coûts. "Un effort important doit être fait pour que la comptabilité fonctionnelle des dépenses soit tenue de manière plus fiable", en conclut la Cour des comptes. Elle recommande l'élaboration d'un référentiel des coûts, qui "devrait être établi en tenant compte de la taille des communes et du niveau de qualité des services offerts". "Les marges de manœuvre existantes, notamment en matière de gestion des personnels, devraient être mieux employées", écrit l'institution, même si elle reconnaît que "les leviers de maîtrise des coûts sont réduits" pour les communes.

Des coûts différents selon la taille des communes. La Cour des comptes déplore par ailleurs des "coûts de gestion différenciés" d'une commune à l'autre, et s'interroge "sur l'égalité d'accès à l'éducation et l'égalité des chances en matière de réussite scolaire". "Les juridictions financières ont ainsi constaté un coût entre 2 000 € et 2 500 € par élève dans les communes de plus de 20 000 habitants et entre 1 100 € et 1 500 € dans les communes plus petites", précise l'institution.

Constituer des regroupements pédagogiques intercommunaux. "L'adaptation du maillage des écoles nécessite d'être amplifié", juge aussi la Cour, qui appelle pour cela à "favoriser davantage la constitution de regroupements pédagogiques intercommunaux et la conclusion de conventions de ruralité". Toutefois, il n'est pas "utile de transférer les compétences aux EPCI", estime-t-elle.

Élargir le champ des PEDT. La Cour recommande enfin "d'élargir le champ et l'objet des PEDT pour en faire de véritables contrats de politique éducative dans les communes de plus de 3 500 habitants sur la base d'un diagnostique partagé".

le principe de parité public-privé peu respecté

"Les dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'État doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que l'enseignement public", rappelle La Cour des comptes qui souligne que "les juridictions financières ont cependant relevé peu de cas dans lesquels ce principe de parité est respecté". Elle insiste sur "les risques juridiques et financiers du non-respect du principe de parité, qui peut donner lieu à un rattrapage sur plusieurs années".

Dépêche n° 592607



3 min de lecture Par [Maïwenn Lamy](#) Publiée le 26/09/2018 à 18h07

RPIRegroupements pédagogiques intercommunaux

CAFCaisses d'allocations familiales

ONDEOutil numérique pour la direction d'école

EPCIétablissements publics de coopération intercommunale

PEDTprojets éducatifs territoriaux